



## **Politique communautaire en faveur des PME**

**Propositions françaises  
en vue du « Small Business Act » pour  
l'Europe**

**Vendredi 25 janvier 2007**

# Sommaire

<b>1. ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>2. PROPOSITIONS FRANÇAISES POUR UN SBA EUROPEEN</b>	<b>4</b>
<b>2.1 MIEUX LEGIFERER</b>	<b>4</b>
2.1.1 AMELIORER LA LISIBILITE DE LA LEGISLATION	4
2.1.2 SIMPLIFIER LA LEGISLATION	5
<b>2.2 AMELIORER L'ACCES DES PME AUX MARCHES</b>	<b>6</b>
2.2.1 FAVORISER L'ACCES DES PME AUX MARCHES PUBLICS	6
2.2.2 DEVELOPPER L'HARMONISATION FISCALE	7
2.2.3 FACILITER LA PARTICIPATION DES PME AUX PROGRAMMES EUROPEENS	7
2.2.4 ADOPTER LE STATUT DE LA SOCIETE PRIVEE EUROPEENNE (SPE)	7
<b>2.3 PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET LES COMPETENCES</b>	<b>8</b>
2.3.1 DEVELOPPER LES PARCOURS DE MOBILITE EUROPEENS	8
2.3.2 RENFORCER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	9
<b>2.4 AMELIORER LE POTENTIEL DE CROISSANCE DES PME</b>	<b>9</b>
2.4.1 FAVORISER L'EMERGENCE ET LA CROISSANCE DES PME ET PME INNOVANTES	9
2.4.2 AJUSTER LES DISPOSITIFS EN MATIERE DE CONCURRENCE ET D'AIDES D'ETAT	12
2.4.3 COMPLETER LES OUTILS DE FINANCEMENT AUX SERVICES DES PME	13
2.4.4 ADOPTER LE BREVET COMMUNAUTAIRE ET AMELIORER LE SYSTEME ACTUEL DE REGLEMENT DES LITIGES EN MATIERE DE BREVETS	15
<b>ANNEXE</b>	<b>17</b>

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Président Barroso a émis un signal politique fort envers les Petites et Moyennes Entreprises (PME) européennes en indiquant la préparation par la Commission européenne d'une communication sur un « Small Business Act » (SBA), attendue avant l'été 2008. L'annonce de ce SBA a par ailleurs été reprise dans quatre communications<sup>1</sup> de la Commission adoptées entre octobre et décembre 2007. Les PME jouent en effet un rôle essentiel pour la croissance et l'emploi en Europe : elles représentent aujourd'hui plus de la moitié de la création de valeur ajoutée dans l'UE et les deux tiers des créations d'emplois, et leur développement est essentiel pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Pourtant, les potentialités du marché intérieur pour les PME ne sont pas pleinement exploitées.

Dans sa communication sur la révision à mi-parcours de la politique moderne des PME du 4 octobre 2007, la Commission européenne a présenté un programme d'actions organisé autour de cinq domaines :

- simplifier la législation,
- améliorer l'accès des PME aux marchés,
- promouvoir l'esprit d'entreprise et les compétences entrepreneuriales,
- améliorer le potentiel de croissance des PME,
- renforcer le dialogue avec les parties prenantes représentant les PME.

En parallèle, la Commission a recours à divers leviers budgétaires pour la programmation 2007-2013 dans l'objectif d'apporter une aide directe aux PME. Parmi ces outils, on compte le « Programme d'Innovation et de Compétitivité » (PIC), le « Programme Cadre Recherche et Développement Technologique » (PCRDT), ou les fonds régionaux des politiques structurelles avec l'objectif d'attribuer 75% des montants sur des objectifs en rapport avec la stratégie de Lisbonne, dont une large partie consacrée à l'innovation et au développement des PME. Il convient toutefois de noter que les programmes comme le 7<sup>ème</sup> PCRDT, le PIC ou les fonds structurels viennent de commencer. Il apparaît difficile d'envisager une réorientation avant 2010, date de l'évaluation à mi-parcours.

Dans ce contexte, la France propose plusieurs mesures qui peuvent nourrir le SBA et compléter les dispositifs européens existants. **Les propositions de mesures formulées ci-après sont organisées autour des domaines d'action présentés par la Commission. Elles prennent en considération le respect du principe de subsidiarité ainsi que les marges de manœuvre budgétaire de l'UE.**

---

<sup>1</sup> Communications du 3 octobre 2007 « L'intérêt européen : réussir le défi de la mondialisation », du 4 octobre 2007 « Le rôle capital des PME dans la stimulation de la croissance et de l'emploi. Une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME », du 20 novembre 2007 « Un marché unique pour l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle » et du 11 décembre 2007 (rapport stratégique sur le cycle 2008-2010 de la stratégie renouvelée de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi).

## 2. PROPOSITIONS FRANÇAISES POUR UN SBA EUROPEEN

### 2.1 MIEUX LEGIFERER

#### 2.1.1 Améliorer la lisibilité de la législation

##### 2.1.1.1 *Inclure dans les études d'impact un véritable volet pour les PME*

La France souhaite aller plus loin dans la prise en compte des impacts sur les PME des textes communautaires que ce qui est fait à l'heure actuelle. En effet, il serait souhaitable que soient réalisées de véritables études d'impact sur les conséquences des nouveaux textes sur les PME et en particulier sur les très petites entreprises (moins de 20 personnes) et lors de toutes les politiques communautaires (en matière d'emploi, d'économie, de compétitivité, de formation professionnelle, de marché intérieur).

##### 2.1.1.2 *Renforcer la connaissance des PME dans l'UE*

La France souhaite renforcer la connaissance des PME dans l'UE non seulement d'un point de vue statistique, mais aussi qualitatif (études économiques, sociologiques sur les PME, en particulier). Bien que très onéreux, l'observatoire européen des PME avait été créé dans cet objectif, fonctionnant ainsi pendant 6 ans mais suspendu il y a 3 ans en raison de son résultat coût / efficacité très faible. Dans ce contexte, la Commission a proposé dans le budget 2008 une action équivalente mais moins coûteuse. La France encourage cette nouvelle initiative.

##### 2.1.1.3 *Mettre en œuvre des portails, guichets et dispositifs d'interlocuteurs uniques*

La France soutient fortement la mise en œuvre de portails et guichets uniques dématérialisés diffusant l'information publique et donnant accès à des services en ligne, comme cela est par exemple prévu dans l'application du chapitre II de la directive service (« simplification administrative »).

L'objectif de cette mesure est de rendre l'information plus aisément et plus rapidement accessible et de simplifier les déclarations obligatoires, en facilitant l'accessibilité des formulaires déclaratifs, en réduisant ou en supprimant la production de pièces justificatives et en limitant la collecte d'informations déjà disponibles auprès des organismes publics.

##### 2.1.1.4 *Améliorer la coordination et les synergies entre réseaux*

Il conviendrait que soient assurées une bonne coordination et une synergie entre réseaux au niveau régional, national et européen. Par ailleurs il serait souhaitable que soit réalisée une mutualisation au niveau national sur les sources de financement et les montages de projets transnationaux régionaux via ces réseaux, afin d'avoir une meilleure visibilité nationale et régionale et de mieux orienter et accompagner les PME voulant mener ou intégrer un projet transnational.

Dans ce cadre, la France souhaite rappeler l'initiative récente française allant dans ce sens : "le kit de formation Europe", instrument de formation dédié aux acteurs régionaux sur les dispositifs de

financement communautaire d'aide aux projets de R&D et d'innovation transnationaux mis en œuvre sur la période 2007-2013. Cette action nationale doit permettre une meilleure synergie de l'utilisation des différents dispositifs d'appui et de financement (PCRDT, Fonds structurels, CIP, Euréka...) au niveau régional, national et européen et une amélioration de la participation des PME françaises et de leurs projets. Il a notamment pour objectif d'identifier un relais de formation régional, de mobiliser des acteurs publics et privés, sur la base d'une logique de projet partagé et structuration de la demande, en réponse à des priorités stratégiques régionales et en favorisant le maillage régional et inter-régional avec d'autres intermédiaires publics. Ce projet est piloté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et OSEO.

Le kit de formation se compose d'une présentation détaillée des programmes et procédures européennes, d'une base de contacts qualifiés, et d'une bibliographie comprenant des sites, de la documentation et des supports de présentation. L'accès à ce kit est réservé aux formateurs régionaux : 49 personnes ont été formées à l'usage de cet outil depuis le 8 juin 2007. Elles sont chargées de réaliser des actions de sensibilisation /formation des acteurs publics de leur région, ou interrégional, sur la base de plans de formations élaborés en fonction du contexte stratégique régional en R&D et d'innovation.

## 2.1.2 Simplifier la législation

### 2.1.2.1 *Renforcer le principe « penser d'abord aux PME » ou « think small first »*

La France soutient fortement le principe de priorité aux PME mis en avant par la Commission, principe destiné à placer les préoccupations des PME au cœur des politiques communautaires et nationales.

La France souhaite renforcer ce principe en proposant de le prolonger par les deux mesures suivantes :

- simplification des réglementations existantes spécifiquement pour les PME. En particulier, dans le cadre du programme communautaire visant à « mieux légiférer », cette question pourrait être abordée :
  - o en identifiant les mesures les plus susceptibles d'avoir un effet positif sur les PME pour les inclure dans le 2<sup>e</sup> paquet "d'actions rapides" visant à réduire les formalités administratives préparé par la Commission dans le courant 2008 ;
  - o en incluant prioritairement les législations ayant le plus d'impact sur les PME dans le programme de simplification de la réglementation existante piloté par la Commission ;
  - o en identifiant, dans la méthodologie d'évaluation et de mesure de la charge administrative, si les spécificités de fonctionnement des PME sont bien prises en compte.
- date d'entrée en vigueur des réglementations différente pour les PME par rapport aux grands groupes.

### 2.1.2.2 Réduire la charge statistique pesant sur les PME

Le programme statistique communautaire (2008-2012) prévoit que les priorités statistiques sont réexaminées systématiquement lors de l'établissement des programmes de travail annuels, en vue d'affecter au mieux les ressources disponibles des États membres et de la Commission et d'alléger au maximum la charge imposée aux répondants. Le défi consiste à publier des données pertinentes, de qualité, en temps utile et à adapter le système aux besoins des décideurs, tout en maintenant à un niveau bas la charge imposée aux répondants.

En ce qui concerne les **échanges de biens**, un projet de hausse des seuils d'exemption pourrait être adopté prochainement pour le commerce intra-communautaire, afin d'exonérer une plus forte proportion d'entreprises de déclaration statistique d'échanges de biens. Par ailleurs, la France encourage la Commission à étudier d'ici à 2010 le système du "flux unique" et les autres méthodes permettant de réduire significativement la charge statistique liée à Intrastat, tout en préservant la qualité des statistiques, y compris leur degré d'actualité.

## 2.2 AMELIORER L'ACCES DES PME AUX MARCHES

### 2.2.1 Favoriser l'accès des PME aux marchés publics

La France souhaite la mise en place de mesures visant à favoriser l'accès des PME aux marchés publics ; elle défend ainsi l'idée, avec l'Allemagne et l'Italie notamment, d'une **dérogation « PME »** dans le cadre de la renégociation de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'OMC.

D'autres initiatives peuvent également être envisagées dans ce domaine. Au plan multilatéral, un **relèvement du seuil d'application de cet accord pour les marchés publics des entités centrales** afin de l'aligner sur celui des commandes des collectivités locales, permettrait, à condition d'être repris dans les directives communautaires, de simplifier pour les entreprises l'**encadrement réglementaire** relatif aux procédures de passation de marchés publics et d'élargir le recours aux procédures de leur choix, ce qui serait de nature à améliorer l'accès des PME à ces marchés.

En outre, la France soutient la Commission dans son objectif, affiché dans sa Communication d'octobre 2006 *Global Europe*, d'une **meilleure réciprocité dans l'accès des entreprises aux marchés publics**. Dans le cadre de ses relations bilatérales, l'Union européenne doit se donner les moyens d'assurer un accès effectif de ses entreprises aux marchés publics de ses partenaires. La France avait ainsi soutenu l'initiative de la Commission en 2006 visant à mettre en place un instrument réglementaire spécifique offrant la possibilité de restrictions envers les pays refusant d'ouvrir leurs marchés publics.

Enfin, la France considère que les PME innovantes (statut de la PME innovante développé en point 2.4.1.1.1) pourraient bénéficier plus spécifiquement des résultats de l'initiative adoptée par la commission "achats publics avant commercialisation" de financement par les pouvoirs adjudicateurs de produits innovants et qu'en ce sens l'UE devrait, dans la continuité de la communication de la Commission européenne du 14 décembre 2007 sur les achats avant commercialisation (COM(2007) 799 final), adopter une stratégie en la matière.

## 2.2.2 Développer l'harmonisation fiscale

L'environnement des entreprises reste trop complexe et peu lisible en raison du morcellement des règles fiscales en Europe. Cette situation engendre des coûts de mise en conformité élevés pour les entreprises, qui doivent aujourd'hui appliquer à chacune de leurs filiales et succursales les règles, extrêmement variables, des différents pays où elles sont établies, et nuit à l'efficacité des instruments (passeport européen, société européenne) mis en place par l'Union pour faciliter l'exercice des libertés prévues par les traités. Une telle situation nuit à l'intégration du marché intérieur et s'avère particulièrement préjudiciable pour les PME.

**Une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés** permettrait d'accroître l'intégration du marché intérieur et d'améliorer la compétitivité européenne conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne. A cet égard, la France souhaite que la Commission dépose pour le début de sa présidence une proposition de directive sur l'assiette commune consolidée de l'IS (ACCIS).

## 2.2.3 Faciliter la participation des PME aux programmes européens

La France souhaite que soient mis en place des dispositifs permettant de faciliter la participation des PME aux programmes européens (PCRDT, PIC, etc.) et aux fonds communautaires (FEDER, FEADER, etc.) notamment en allégeant leurs procédures d'accès.

## 2.2.4 Adopter le statut de la société privée européenne (SPE)

**La France encourage l'adoption du statut de la SPE** destiné aux entreprises de petite dimension et non cotées. Il répondra à leurs besoins et complètera le statut adopté récemment de la société européenne (SE) qui ne leur est pas adapté, et ce pour diverses raisons. D'une part, le statut de la SE fonctionne sur le modèle des sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne, modèle ne convenant pas aux PME, car il impose des obligations lourdes et inadaptées à leurs besoins. D'autre part, la société européenne comporte des dispositions complexes sur l'implication des travailleurs, également inadaptées aux PME. Enfin, cette forme sociale est, par sa structure, une société essentiellement nationale quant à son régime juridique.

La France juge donc nécessaire que soit créé un régime de société privée européenne pour que les PME disposent d'un instrument souple et adapté à leur dimension, face aux vingt-sept réglementations nationales en matière de droit des sociétés. Le statut de société privée européenne répond à ce double objectif. La "déconnexion" du statut de la société privée européenne de l'essentiel des règles nationales est de nature à encourager les PME à s'implanter hors de leurs frontières nationales, notamment sous la forme de filiales. En effet, ce nouveau statut n'impose pas aux entrepreneurs de connaître dans le détail vingt-sept droits différents. Par ailleurs, il laisserait à ces derniers une très grande liberté dans l'organisation de leur société. Enfin, une forme sociale connue dans l'ensemble de l'Union rassurera les investisseurs et les cocontractants qui sauront quels sont leurs droits à l'égard d'une SPE et ce, quelle que soit leur nationalité. En conséquence, la mise en place d'un statut harmonisé et adapté aux PME contribuera au développement de celles-ci.

## 2.3 PROMOUVOIR L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET LES COMPETENCES

Consciente de l'importance de cet enjeu, la France, par le biais du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a déjà initié un certain nombre d'actions visant à développer l'esprit d'initiative et d'entreprise dans le système éducatif français, actions qui sont détaillées en annexe.

### 2.3.1 Développer les parcours de mobilité européens

#### 2.3.1.1 *Faciliter les mobilités professionnelles en Europe*

La Commission, notamment sous l'impulsion du Parlement européen, a fait, de la question des mobilités professionnelles en Europe une de ses priorités dans sa dernière communication sur les PME. La France soutient fortement cette priorité. Elle souhaite développer dans le cadre européen, la mobilité professionnelle, en particulier la mobilité des jeunes en formation en alternance et notamment l'apprentissage. A cette fin, elle souhaite qu'une réflexion communautaire soit engagée sans tarder sur les possibilités d'aménager les dispositifs existants en vue de mettre en place, dans les délais adaptés, un dispositif répondant mieux aux besoins de ce public. Dans cet exercice, il faudra tirer tout le parti des études et projets pilotes dont les premiers bilans devraient intervenir au printemps 2008.

#### 2.3.1.2 *Mieux reconnaître l'équivalence de diplômes professionnels*

La Présidence française en 2000 avait initié le processus de Bologne qui a permis créer un système de classification des diplômes d'enseignement supérieur (LMD : licence, master, doctorat). Ce dispositif a facilité la mobilité des étudiants grâce à une reconnaissance commune de leurs qualifications. La France appuie les initiatives prises par la Commission pour mettre en place des systèmes permettant la reconnaissance de toutes les certifications, y compris des certifications professionnelles.

Elle se réjouit des avancées réalisées depuis 2005 en matière de transparence des compétences et des qualifications grâce à la mise en place du cadre Europass (décision du PE et du Conseil du 15/12/2004) et au développement d'un document parfaitement adapté à la reconnaissance à moyen terme des qualifications en Europe : le supplément au certificat Europass, annexe descriptive aux certificats et titres professionnels, dont la promotion et la diffusion, en lien avec le système ECVET à venir, devront se renforcer dans les prochaines années.

Le système ECVET (*European Credit for Vocational Education and Training*), système européen de reconnaissance des acquis grâce à la capitalisation et au transfert d'unités capitalisables, conçu pour l'enseignement et la formation professionnelle en Europe, permettra d'enregistrer les acquis des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage professionnel. La France considère que ce système sera un outil particulièrement adapté à la mobilité et à l'employabilité en Europe.

De même, l'adoption récente par le Conseil « Education, jeunesse et culture » des 15 et 16 novembre 2007, d'une recommandation établissant le cadre européen des certifications (CEC) constitue un élément nouveau à prendre en considération, afin d'améliorer la mobilité européenne. Le CEC établira des liens entre les systèmes de certification nationaux, améliorera la transparence et servira ainsi de mécanisme de correspondance permettant aux États membres, aux employeurs et aux citoyens de comparer et mieux comprendre les certifications des ressortissants d'autres États membres de l'UE.

### 2.3.2 Renforcer la formation tout au long de la vie

La France souhaite que le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie puisse être renforcé dans la perspective de la prochaine phase de ce programme, après 2013. Elle souhaite en particulier que les actions de mobilité bénéficient aux publics les plus divers, et notamment aux publics sortis précocement du système scolaire et avec de faibles niveaux de qualification.

## **2.4 AMELIORER LE POTENTIEL DE CROISSANCE DES PME**

Même si ce constat est à nuancer suivant les Etats membres, il apparaît que les défis auxquels est confrontée l'Europe résident désormais plus dans la croissance des PME existantes que dans la création de nouvelles entreprises. C'est pourquoi la politique d'entreprise communautaire doit privilégier cet axe.

### 2.4.1 Favoriser l'émergence et la croissance des PME et PME innovantes

#### *2.4.1.1 La définition communautaire des PME*

Dans son rapport en date du 21 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de la recommandation du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, la Commission a prévu de faire une évaluation de la définition des PME pour le mois de mai 2009. La France souhaite que les réflexions sur le futur SBA pour l'Europe conduisent à anticiper cette initiative, notamment en ce qui concerne les plafonds financiers.

En effet, la définition communautaire des PME affecte des domaines d'action importants de l'Union européenne qui leur apporte un soutien sous différentes formes (subventions, prêts et, dans certains cas, garanties). Cet appui peut être obtenu soit directement, soit par l'intermédiaire de programmes gérés au niveau national, comme les Fonds structurels de l'Union européenne. Les PME peuvent, en outre, bénéficier d'une série de mesures d'assistance non financière prenant la forme de programmes et de services de soutien aux entreprises.

Ces mesures ne peuvent pas bénéficier aux entreprises de taille intermédiaire. Or, les entreprises de 250 à 2000 personnes, qui sont insuffisamment nombreuses en France et dans beaucoup d'Etats membres, ont un réel besoin de ce type de mesures de soutien pour se développer. La France souhaite donc mettre l'accent sur les « entreprises de taille intermédiaire ».

La définition actuelle date de 2003 et repose sur une série de critères que sont le chiffre d'affaires annuel (50M€ au lieu de 40M€ précédemment) ou le total du bilan (moins de 43M€ au lieu de 27M€), l'effectif (moins de 250 personnes) et enfin, un critère d'indépendance (entreprise non contrôlée à plus de 25% par une autre entreprise). Il est important de noter que ce dernier critère n'a pas fait l'objet d'ajustement lors de la révision en 2003.

Certes les entreprises de moins de 250 salariés représentent près de 99% des entreprises en Europe, mais elles ne contribuent qu'à hauteur de 50% à la valeur ajoutée totale et 60% de l'emploi. Ces taux sont

encore moins élevés dans les secteurs industriels traditionnels (industrie manufacturière, énergie, industries extractives, BTP).

La France souhaite donc mener une réflexion sur cette définition en tenant compte, en particulier, des expériences des pays tiers, qui sont nos principaux concurrents, comme par exemple les Etats-Unis ou la Chine. Ces pays mènent des politiques actives en direction des entreprises moyennes, par le biais d'une caractérisation des PME plus large qu'en Europe ou des critères tenant compte des spécificités sectorielles :

- 500 personnes pour une PME émergeant au « Small Business Innovation Research » américain, jusqu'à 1500 selon les secteurs dans la classification SBA américaine,
- ou encore 3000 personnes pour les PME en Chine selon un rapport des services de la Commission européenne<sup>2</sup>.

Bien que la structuration du tissu industriel varie d'un pays à l'autre en fonction des cultures et de l'histoire, la mondialisation de l'économie devrait conduire à une réflexion globale sur le caractère approprié de l'approche retenue en Europe au regard des pratiques des pays tiers, en se fondant sur un étalonnage de ces pratiques.

Le résultat de cette réflexion ne doit pas nécessairement uniquement déboucher sur la révision de la définition elle-même. D'autres pistes peuvent être explorées comme la création d'une catégorie d'entreprises médianes (à condition que cela n'induisse pas une complexité juridique supplémentaire pour les entreprises) ou la possibilité de garder pendant un temps limité le bénéfice du statut de la PME même si l'un des critères est dépassé du fait d'une croissance du chiffre d'affaires dû par exemple à des produits ayant connus un certain succès sur le marché. Il s'agit ici de neutraliser en partie les effets de changement de seuil qui peuvent être un frein à la croissance (cf. paragraphe 2.4.2 sur les aides d'Etat).

#### *2.4.1.2 Prévoir des mesures spécifiques pour les PME innovantes*

La stratégie de Lisbonne place l'innovation au cœur de ses priorités. Dans cet ordre d'idée, la France propose de renforcer la politique communautaire pour les PME en faveur des plus innovantes.

##### *2.4.1.2.1 Développer le statut de la PME innovante*

Aujourd'hui, il n'existe pas de définition unique de la PME innovante retenue par les pouvoirs publics. Au contraire, l'éligibilité d'une PME à ce statut varie suivant la définition retenue. Les différences entre ces définitions proviennent d'une variation des critères d'éligibilité et seuils associés (seuil de détention du capital, ancienneté de l'entreprise, nombre de salariés, chiffre d'affaires, dépenses affectées à la R&D, etc.). Ainsi, par exemple, l'UE retient au moins deux définitions de la PME innovante : celle de la jeune entreprise innovante figurant au paragraphe 5.4 de l'encadrement 2006/C 323/01 sur les aides d'Etat à la R&D de décembre 2006 et celle du programme conjoint Eurêka-UE « Eurostars ». De même, en France, on dénombre une multitude de définitions selon le dispositif visé par la PME ou le guichet auquel elle s'adresse.

Dans ce contexte, la France souhaite que soit appliquée au niveau communautaire une définition unifiée de la PME innovante engageant les Etats membres. La mise en place d'une telle définition constituerait en effet un signal fort de l'Union, en direction des PME de haute technologie et des PME qui souhaitent innover et ce, aussi bien en termes de simplification administrative, de lisibilité

---

<sup>2</sup> Dialogue UE-Chine sur les PME, rencontre le 18 juin 2007

de l'environnement législatif et réglementaire, que d'amélioration d'accès des PME aux dispositifs européens et nationaux d'aides à la R&D et à l'innovation.

Les critères proposés sont les suivants :

- Effectif inférieur à 500 personnes ;
- CA inférieur à 100M€;
- Entreprise « innovante » telle que définie dans l'encadrement communautaire des aides à la RDI<sup>3</sup>, à savoir :
  - o i) l'État membre puisse établir, au moyen d'une évaluation effectuée par un expert extérieur, notamment sur la base d'un plan d'activité, que le bénéficiaire développera, dans un avenir prévisible, des produits, services ou procédés technologiquement neufs ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné dans la Communauté, et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel, ou que
  - o ii) les dépenses de R&D du bénéficiaire représentent au moins 15 % du total de ses dépenses de fonctionnement au cours d'une au moins des trois années précédant l'octroi de l'aide, ou dans le cas de jeune pousse sans historique financier, de l'audit de son année fiscale en cours, le chiffre étant certifié par un expert-comptable externe ;
- Entreprise non filiale de groupes qui dépassent ces seuils.

La France propose que cette définition soit reprise dans le futur règlement d'exemption général aux aides d'Etat, ou dans tout autre texte législatif, pour servir de référence dans tous les instruments communautaires appropriés : accès aux financements et aux marchés, aides d'Etat, etc.

#### 2.4.1.2.2 Développement d'initiatives collaboratives entre les PME et les grands comptes

La France propose, au-delà d'une définition de la PME innovante évoquée précédemment, de promouvoir dans un cadre européen les mesures françaises du Pacte PME qui ont pour objectif de faciliter et de renforcer les relations entre les PME innovantes et les grands comptes. Une telle initiative pourrait également concerner les relations entre les entreprises de taille intermédiaire et ces mêmes grands comptes.

En effet, aujourd'hui, le problème principal des PME, les plus jeunes en particulier, est qu'elles trouvent difficilement un client, en particulier parmi les grandes entreprises, pour les produits ou services résultant de leur programme de R&D. Cet accès aux grands comptes est d'une importance capitale pour elles car il leur permet d'accéder à l'international **et à la commande publique** et donc de croître plus rapidement. L'objectif du Pacte PME est de faciliter le développement des meilleures PME innovantes dans la perspective de l'émergence de nouvelles entreprises de stature mondiale. Ce pacte est proposé aux grands comptes, publics ou privés, qui en sont les clients potentiels. En signant le Pacte PME, les grands comptes s'engagent, dans un contexte de diminution des coûts d'acquisition, de globalisation de la demande et d'innovation ouverte, à renforcer leurs relations avec les meilleures PME innovantes.

---

<sup>3</sup> JOUE 2006/C 323/01 : Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

On citera notamment les projets « Passerelles » financés de façon tripartite par les PME, les grands comptes et OSEO dont l'objectif est d'encourager le partenariat entre PME et grands comptes en les incitant à participer au financement de programmes de R&D dans les PME et à en acquérir les résultats, les produits ou les procédés qui en découlent. Les PME conservent toutefois la propriété intellectuelle. Le partenariat est "gagnant-gagnant" et implique les grands comptes en amont. En France, le Pacte PME est le pilote de ce dispositif, qui est la seule mise en œuvre visible au plan national des achats publics de services de R&D avant commercialisation précités et qui, s'il est soutenu par des grands comptes privés, à la manière du programme « Idée » de Microsoft, permettra notamment aux PME de faire valoir les meilleures références auprès de la communauté des acheteurs publics européens.

Dans ce cadre, la France propose également de promouvoir un « Small Business Innovation Research » pour l'Europe et d'europaniser l'action du Pacte PME sur la base du volontariat des Etats membres, de leurs grands comptes et de leurs PME. Seraient ainsi élargis à l'Union européenne, et sous son impulsion, la place de marché mise en place (expériences d'ores et déjà fructueuses en Italie et aux Pays-Bas), ainsi que les outils de type « Passerelle » (en lien, par exemple, avec le programme Eurostars) ou de mobilisation de créances des PME liées à l'exécution de commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordre, pour éviter que les retards de paiement ne nuisent aux PME.

#### 2.4.2 Ajuster les dispositifs en matière de concurrence et d'aides d'Etat

La France souhaite que soient ajustés les dispositifs en matière de concurrence et d'aides d'Etat afin que les entreprises européennes ne soient pas pénalisées par des règles plus contraignantes que celles existants dans les pays tiers.

La France est par ailleurs très attachée à la prise en compte de la dimension externe de la compétitivité dans les politiques communautaires qui, selon elle, doit encore être traitée de manière plus spécifique en ce qui concerne les PME. En effet seules 7% des PME sont présentes à l'exportation. Des mesures spécifiques comme l'allègement de la documentation douanière ou une assistance spécifique à l'exportation hors UE pourraient être envisagées. Cela pourrait également conduire à mieux prendre en compte les réglementations en vigueur chez nos partenaires et ceci dès la phase de l'étude d'impact, sans pour autant renoncer à nos propres standards, ni au rôle pionnier de l'UE dans certains domaines stratégiques.

Dans l'immédiat, et plus concrètement, la France souhaite que la réglementation relative aux aides d'Etat permette aux PME de mieux acquérir, développer et préserver leur patrimoine intellectuel. Elles doivent notamment pouvoir mettre en place des départements R&D autonomes vis-à-vis de leurs donneurs d'ordre et aux conseils extérieurs afin d'être dans une situation de partenariat avec lesdits donneurs d'ordre et non de sous-traitance. La sous-traitance peut en effet présenter un risque de fragilisation à terme pour la PME contrainte de devoir transférer à son donneur d'ordre la propriété intellectuelle des améliorations qu'elle effectue sur sa technologie de base, et, ainsi de s'appauvrir au fil du temps.

Deux types de mesures peuvent être alors proposés :

- **accorder une prime supplémentaire** (dans les lignes directrices et règlement d'exemption existants ou en préparation portant sur les aides d'Etat) **de 10% aux PME consacrant 15% de leur frais de fonctionnement à l'acquisition et au développement du patrimoine intellectuel ;**
- **maintenir le statut de PME et les avantages en matière d'aide d'Etat qui en découlent pendant une durée de 3 ans** (à compter de l'année de dépassement) aux entreprises proches du

seuil de la recommandation C(2003) 1422 dès lors que les embauches ou le chiffre d'affaire réalisé leur faisant dépasser ces seuils sont directement liés à ces nouvelles acquisitions.

### **Par ailleurs les PME doivent avoir un accès plus facile au financement de leur développement**

La difficulté des PME est souvent moins liée à leur rentabilité qu'à l'incertitude liée à leur pérennité. Elles ont donc plus de difficulté à avoir accès à un financement adapté (c'est-à-dire flexible et fondé sur leur croissance plus que sur leur stabilité). Il faut pouvoir leur permettre d'obtenir des données, références et instruments pertinents pour convaincre les investisseurs et les partenaires potentiels.

C'est pourquoi la France propose d'intégrer dans l'assiette de toute forme d'aide aux PME (dans les lignes directrices et règlement d'exemption existants ou en préparation portant sur les aides d'Etat) les coûts :

- liés à l'élaboration, la consolidation et la production des données qui leur sont nécessaires pour anticiper et gérer leur pérennité (anticipation sur carnet de commande, plan d'affaires, situation de l'entreprise par rapport à l'état de la concurrence, situation de la technologie innovant par rapport à l'état de l'art, etc.) ;
- liés au surcoût de l'emprunt supporté par une PME par rapport au taux qui serait consenti à une entreprise pérenne du même secteur.

#### 2.4.3 Compléter les outils de financement aux services des PME

##### *2.4.3.1 Mesures permettant le développement du marché du capital-risque*

Le problème du financement des PME est abordé de manière récurrente dans le cadre du débat communautaire et la France s'en félicite. Les conclusions intégrées du Conseil Compétitivité des 22 et 23 novembre 2007 ont d'ailleurs appelé la Commission à veiller à cette question<sup>4</sup>. A cela s'ajoute la récente communication de la Commission en date du 21 décembre 2007 sur le sujet du capital risque<sup>5</sup> qui s'attache, conformément à la demande du Conseil Compétitivité d'octobre 2006, à examiner les obstacles aux investissements « transfrontaliers ».

Dans le cadre du SBA, la France souhaite que la Commission indique de manière plus précise comment elle entend procéder concrètement pour unifier les marchés de capital-risque trop fragmentés au niveau européen. Cette initiative structurelle est en effet à même d'intensifier la concurrence sur ce type de marché et de faire bénéficier les PME de meilleures possibilités de financement.

Cela passe d'abord par la comparaison des meilleures pratiques de soutien au capital risque, une meilleure reconnaissance des environnements juridiques et fiscaux de l'activité de capital risque dans les Etats membres, et une sensibilisation accrue des pouvoirs publics aux conditions du développement du capital risque.

---

4 Le Conseil « confirme que les domaines clés dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires, conformément aux résultats de la réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité, tenue à Lisbonne en juillet 2007, sont les suivants:  
– Innovation dans le financement, par une amélioration des mécanismes de financement et, le cas échéant, la mise au point de nouveaux mécanismes pour financer l'innovation ».

5 COM 2007(453) « Éliminer les obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque »

L'étude d'un véhicule juridique européen pour le capital-risque mériterait aussi d'être explorée, à l'instar de ce qui a été fait dans le domaine des OPCVM à vocation générale.

#### 2.4.3.2 Réviser le dispositif JEREMIE

L'initiative JEREMIE (*Joint European Resources for Micro medium Enterprise*) a été lancée conjointement par la Commission (DG REGIO), la BEI et le FEI et vise à utiliser les fonds structurels, notamment issus du FEDER, conjointement avec des fonds nationaux, pour financer des fonds d'investissement intervenant dans des secteurs innovants.

Les premières expertises menées sur cette initiative amènent à la conclusion que, pour certains pays de l'ex-UE15, la mise en œuvre est freinée par un certain nombre de facteurs que sont :

- les règles de paiement en vigueur concernant les fonds structurels,
- la compatibilité limitée entre les contraintes d'une activité d'investissement en fonds de fonds et les règles de gestion des fonds structurels,
- le montant réduit des enveloppes allouées pour cette ingénierie financière.

Dans ce cadre, il convient de réfléchir à un assouplissement des procédures, tout en respectant les exigences en matière de contrôle et, dans cet esprit, d'envisager une évolution des règlements afférents, voire la définition d'un règlement spécifique « ingénierie financière » cofinancé par les fonds structurels (FEDER, FSE ou fonds de cohésion) pour les PME dans le cadre de l'enveloppe actuelle.

Le succès de l'initiative JEREMIE peut contribuer, parmi d'autres outils, à passer dans l'usage des crédits FEDER d'une logique de subvention à une logique d'ingénierie financière permettant un effet de levier sur les fonds publics au service du développement économique accru, avec comme objectif d'en faire un véritable moteur pour la croissance.

#### 2.4.3.3 Favoriser le développement du microcrédit

La Commissaire chargée du développement régional, Danuta Hübner, a fait l'annonce, le 19 novembre 2007, d'une initiative pour accroître la disponibilité de petits prêts ou de micro crédits en Europe, pour répondre aux demandes non satisfaites. La France reprend sa proposition et souhaite qu'un fonds, qui contribuerait au financement des prêts d'institutions de micro crédits, soit créé et suggère que la gestion en soit confiée à la Banque Européenne d'Investissement.

La France considère que le microcrédit constitue un outil intéressant à l'utilisation habituelle (formation) du Fonds Social Européen (FSE) pour aider les chômeurs à se réinsérer dans la vie économique par le biais de création d'un emploi indépendant ou de micro entreprise. Toutefois, la France souhaite aller plus loin en s'assurant que cette proposition ne reste pas seulement au niveau européen mais qu'elle diffuse également au niveau de chaque Etat membre. Par ailleurs, la France propose également de reprendre cette initiative de la Commission afin de développer et d'appuyer à la création de guichet à microcrédit dans chaque Etat membre voire au niveau de chaque région. Ce projet s'inscrirait dans le cadre de la politique de cohésion avec pour objectif de créer une Union proche des citoyens et répondant à leur préoccupation en cas de restructuration ou de délocalisation d'entreprises.

#### *2.4.3.4 Développer les financements de type mezzanine en faveur des PME au niveau communautaire*

**L'offre de financements mezzanine (dette subordonnée)** qui reste à ce stade encore insuffisamment développée notamment du fait de la faiblesse du marché des fonds communs de créances pour le financement mezzanine au sein de l'UE pourrait soutenir les projets d'investissements immatériels des PME. Au niveau des instruments communautaires, la facilité recherche lancée cette année et mise en œuvre par la BEI pour financer les PME innovantes peut cependant apporter une première réponse à ce manque identifié.

La France soutient donc le **développement de financements de type mezzanine**, qui peut supposer de regrouper un ensemble de créances relativement homogènes et de placer auprès d'investisseurs des titres représentatifs de ces créances.

La France considère que cette technique peut contribuer à favoriser l'accès des PME au crédit bancaire. La crise actuelle provoquée par les « subprimes » pourrait être paradoxalement mise à profit pour accélérer les adaptations nécessaires et développer davantage cette technique en Europe, dès lors que la sélection des créances répond à des caractéristiques prédéfinies, afin d'en maîtriser les risques et que ces opérations s'effectuent dans un cadre transparent et normalisé.

Ainsi, dans le cadre d'une politique communautaire de soutien au financement des PME, la France propose d'inclure une action en faveur de financements de type mezzanine, en développant les garanties accordées à certaines opérations de montage de ces financements. Le Fonds Européen d'Investissement pourrait intervenir dans ce domaine.

#### *2.4.3.5 Définir une nouvelle législation sur les délais de paiement et les retards de paiement*

Les PME souffrent des retards de paiement or ces retards qui leur occasionnent de lourdes charges administratives et financières. En outre, ces problèmes constituent l'une des principales causes d'insolvabilité menaçant la survie des entreprises et entraînent de nombreuses pertes d'emplois tout en nuisant à la compétitivité des PME européennes. En la matière, la directive 2000/35/CE du 29 juin 2000 prévoit un délai de paiement supplétif (qui remplace toutes indications contractuel contraire) qui ne s'impose pas aux cocontractants et impose juste le paiement automatique des intérêts moratoires à un taux unique dans l'ensemble du marché intérieur. Or, cette directive n'a pas fondamentalement modifié le niveau des délais de paiement en Europe. La France propose donc que soit envisagé **un délai harmonisé au niveau communautaire et des pénalités plus contraignantes en cas de dépassement** car ces dernières apparaissent trop faibles pour faire réellement diminuer l'intérêt pour le créancier de payer en retard.

#### 2.4.4 Adopter le brevet communautaire et améliorer le système actuel de règlement des litiges en matière de brevets

La France considère primordial d'améliorer le système actuel des brevets en Europe, afin de permettre aux entreprises, en particulier les PME, de mieux valoriser leurs innovations et de renforcer leur compétitivité. Dans cette perspective, elle réaffirme son fort attachement aux projets du système juridictionnel et du brevet communautaire et se réjouit des efforts conjoints des institutions communautaires sur ce sujet.

La France souhaite la mise en place du **brevet communautaire** pour répondre aux attentes des entreprises, en particulier les PME. En effet, les PME doivent pouvoir disposer, au sein de l'économie européenne, des instruments de propriété industrielle nécessaires à leur politique d'innovation et de recherche et développement pour favoriser leur croissance durable et la création de valeurs. La mise en place du brevet communautaire constitue **une étape décisive** en conférant aux entreprises un titre de protection, valable sur l'ensemble du territoire de la Communauté européenne, et qui leur permette de lutter efficacement contre la contrefaçon.

La France est également attachée à la mise en place d'un **système juridictionnel communautaire unifié des brevets en Europe**, afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins exprimés par les utilisateurs, dont les PME, en termes de sécurité juridique, d'accessibilité et de coût. Il s'agit de confier le contentieux de la validité et de la contrefaçon des brevets européens, et du futur brevet communautaire, à la juridiction communautaire.

Les PME devraient aussi bénéficier d'une **tarification spéciale à l'office européen des brevets (OEB)**. Cette question ne relève pas toutefois des organes communautaires.

## ANNEXE

### LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION A L'ENTREPRENEURIAT EN FRANCE– ETAT DES LIEUX 2007

Former des entrepreneurs et promouvoir, chez les jeunes, l'esprit d'initiative et d'entreprise constitue un enjeu majeur pour notre pays. Conscients de l'importance de cet enjeu, les ministères en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont initié un certain nombre d'actions visant à développer l'esprit d'initiative et d'entreprise dans le système éducatif français.

#### **La connaissance des métiers, des professions et des filières professionnelle progresse dans les cursus scolaires, de même que la construction de parcours personnels**

Avec la mise en place et le développement de l'enseignement de découverte professionnelle en classe de troisième, qui concerne aujourd'hui 80% des collèges publics, permet aux élèves de découvrir les métiers, d'apprendre les méthodes de recherche documentaire et d'enquête, de découvrir les modalités de formation à raison de trois heures hebdomadaires.

Depuis 2006, le socle commun de connaissances et de compétences identifie une compétence d'autonomie et d'initiative. La grille de référence permettant d'évaluer cette compétence précise par exemple qu'en fin de troisième, les élèves doivent connaître le fonctionnement d'une entreprise, identifier les métiers et leur rôle dans l'organisation de l'entreprise.

Dès la rentrée prochaine, l'observation en milieu professionnel organisée pour les élèves de troisième sera complétée par un parcours plus complet de découverte des métiers et des formations, qui sera proposé aux élèves de cinquième de façon expérimentale, avant généralisation à l'ensemble des élèves à la rentrée 2010.

Enfin les entretiens personnalisés d'orientation permettent aux élèves de construire un parcours de formation en cohérence avec leurs souhaits pour l'avenir ainsi que sur leurs compétences. Tous les élèves de troisième y ont accès, les élèves de première à partir de cette année scolaire, les élèves de terminale dès la rentrée prochaine.

L'ensemble de ces éléments permet d'intégrer la connaissance du monde professionnel dans le cursus scolaire lui-même. Il s'appuiera également sur la convention pour la mise en œuvre de la découverte des métiers et des formations associant le ministère de l'éducation nationale, les principales organisations professionnelles et interprofessionnelles et les parents d'élèves.

#### **L'Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat (OPPE)**

En 2001, un observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat a été créé par les ministères chargés de l'éducation nationale, de la recherche et de l'industrie, l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) et l'académie de l'entrepreneuriat.

L'OPPE a pour mission de recenser les pratiques et initiatives pédagogiques à tous les niveaux du système éducatif français, de diffuser ces connaissances, méthodes et pratiques et d'évaluer leur impact. Ces missions sont exercées à l'intention des étudiants (information et orientation), des enseignants (information et aide pédagogique), des entreprises (appui à la gestion des ressources humaines) et des

collectivités. Il est sous-tendu par un comité de pilotage auquel participent les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'éducation nationale, le MINEFE (direction générale des entreprises) ainsi que la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.

Une base de données, mettant à disposition des fiches-actions validées, est accessible sur un site web hébergé par l'APCE. D'autres données y sont accessibles : références bibliographiques, liens informatiques, témoignages sur une action, études de cas.

Chaque année, l'OPPE organise un séminaire de deux jours (programme 2007 ci-joint) qui réunit les acteurs de l'entrepreneuriat, dans les domaines institutionnel ou privé, à destination des étudiants, des enseignants ou des créateurs d'entreprises.

L'OPPE bénéficie annuellement d'un financement de 25 000 € versés à l'APCE.

### **Les Maisons de l'entrepreneuriat**

La sensibilisation à l'entrepreneuriat recouvre le développement de la promotion de l'esprit d'initiative et d'entreprise ainsi que la sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités nouvelles. La création de maisons de l'entrepreneuriat concerne les établissements d'enseignement supérieur d'un même site ou d'une même région et figure parmi les mesures que le ministère chargé de la recherche entend développer dans sa politique en faveur de l'innovation.

Ces espaces inter-établissements d'enseignement supérieur, dédiés à la connaissance de l'entreprise et à l'aide à la création d'activités, fonctionnent en s'appuyant sur une synergie étroite entre acteurs du monde universitaire et du monde économique. A la fois centres de ressources et centres d'affaires, elles remplissent des fonctions d'accueil et d'information des étudiants et jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation des étudiants au monde de l'entreprise. Le premier appel d'offre a été lancé en 2004. En 2006, une évaluation menée à la demande du ministère a conduit à renouveler le financement de cinq maisons sur six (l'Auvergne a souhaité ne plus solliciter de financement en attendant la constitution d'un PRES), à hauteur de 75 000 €. Le financement 2007 s'élevait à 80 000 €.

### **Le concours « Initiatives jeunes »**

Cette initiative est destinée à l'enseignement secondaire. Il s'agit de récompenser des initiatives de jeunes lycéens dans la conception de projets d'entreprises réelles ou virtuelles. La Direction générale de la recherche et de l'innovation participe à l'organisation et au financement du concours à hauteur de 10 000 € annuels, en partenariat avec la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.